



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médicaments

Question écrite n° 43963

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les préoccupations des entreprises du médicament (LEEM) concernant le rôle essentiel de la visite médicale en matière d'information et d'actualisation des connaissances des praticiens. Depuis 2003, le LEEM engage une démarche visant à promouvoir de façon collective la qualité de la visite médicale, et a mis en oeuvre un référentiel de bonnes pratiques de visites médicales. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son point de vue à ce sujet.

Texte de la réponse

Conformément à la loi sur la réforme de l'assurance maladie du 13 août 2004, une charte de la visite médicale a été signée le 22 décembre 2004 entre le comité économique des produits de santé (CEPS) au nom de l'État, et le LEEM, organisme professionnel regroupant les entreprises du médicament. Elle vise, notamment, à mieux encadrer les pratiques commerciales et promotionnelles, afin de promouvoir avant tout la qualité des soins. Dans son article II-3, cette charte prévoit l'obligation pour les délégués médicaux de l'industrie pharmaceutique de présenter les recommandations médicales officielles. Cette clause stipule que doivent être obligatoirement remis au médecin les documents jugés nécessaires par la HAS, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) ou l'Institut national du cancer (INCA), et que doivent être présentés et éventuellement remis par le visiteur médical les fiches produits, recommandations de bonne pratique, conférences de consensus, ou autres référentiels émis ou validés par la HAS, l'AFSSAPS ou l'INCA. Cette clause s'ajoute à l'article R. 5122-11 du code de la santé publique, qui prévoit la remise obligatoire des principaux documents de référence propres au médicament concerné (notamment le résumé des caractéristiques du produit et l'avis rendu par la commission de la transparence). En l'état actuel des vecteurs de communication vers les médecins, l'implication de la visite médicale comme canal de diffusion des documents de référence est un moyen efficace de s'assurer que ces documents parviennent à la connaissance des médecins et ainsi de favoriser le bon usage des médicaments.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43963

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 mars 2006

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5465

Réponse publiée le : 4 avril 2006, page 3738